



FONDATION
Abbé Pierre

30
ANS
D'ACTIONS

BILAN PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE « ALLÔ PRÉVENTION EXPULSION »

0810 001 505

ANNÉE 2022



Un retour à la situation antérieure à 2020 en matière d'expulsions locatives

En cette année 2022, le traitement judiciaire et administratif des expulsions a repris son cours antérieur à la crise sanitaire.

Ces deux dernières années, des aides ont été mises en place afin de limiter le nombre d'expulsion : aides d'Action logement pour venir rembourser des impayés des loyer, abondement du Fonds de Solidarité logement, du fonds d'indemnisation des bailleurs. Parallèlement, les procédures d'expulsion ont dans un premier temps été suspendues, puis les trêves hivernales 2020 et 2021 ont été prolongées.

Tant ces dispositions exceptionnelles que les aides ont pris fin en 2021. Or, nombre de ménages ont été fragilisés par la crise sanitaire et ne sont plus protégés.

Au lieu d'impulser un changement de dynamique et de renforcer durablement la prévention des expulsions, notamment en développant et en pérennisant ces aides, un retour à la situation préexistante est un mauvais signal. L'Etat a certes déployé dans cette période un dispositif d'accompagnement social et juridique, les équipes mobiles de prévention des expulsions, mais il ne concerne que 25% des territoires et sa reconduction au-delà de 2022 est en question.

Or **le nombre d'expulsions** était antérieurement à la crise sanitaire en hausse forte : + 57% depuis 10 ans et + **164% depuis 2001**. En 2019, 16 700 expulsions avec le concours de la force publique ont été réalisées, un triste record. Et on peut estimer de plus que 2 à 3 fois plus de ménages se sentent contraints chaque année de quitter leur domicile du fait de la procédure ou de la pression du propriétaire.

Si les expulsions ont été limitées à 8 156 ménages en 2020 et 12 000 en 2021, elles étaient encore trop nombreuses en pleine crise sanitaire qui a touché de plein fouet nombre de personnes qui ont perdu un proche,

leur emploi, se sont endettés, et ont été confronté à des services sociaux et administrations qui ont longtemps fonctionné au ralenti et rendu difficile l'accès au Droit, les démarches en vue du règlement de la dette ou la recherche d'un logement.

De plus, alors que **le nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion** accusait une légère baisse depuis 2014, entre 2018 et 2019, elles avaient à nouveau augmenté de + 9% ! Et in fine, **une augmentation de 16 % était à déplorer entre 2009 et 2019**. Malheureusement, la réforme de la justice intervenue début 2020 a eu un impact sur la production de chiffres concernant les assignations et décisions au tribunal en matière d'expulsion, et a priori ceux des années 2020 et 2021 ne seront jamais publiés : il faudra donc attendre l'année 2023 et la publication des données de 2022 pour connaître les évolutions dans ce domaine.

En complément, l'absence de visibilité sur le nombre d'expulsions effectives¹ ne laisse pas présager une évolution favorable.

Dans ce contexte peu encourageant, les associations partenaires du réseau ADLH² et l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre - qui accompagnent les ménages dans leurs démarches administratives et juridiques - et la plateforme Allô Prévention Expulsion ont déploré en 2022 un nombre très important de personnes expulsées sans proposition d'une solution de relogement ou d'hébergement, au mépris de la circulaire du 29 mars 2022 ; et ce, alors même que le 115, vers lequel les personnes sont renvoyées, est plus que jamais saturé.

Or, une expulsion a des conséquences dramatiques pour les personnes qui la subissent, comme l'a confirmé récemment une **Etude sur le devenir des ménages expulsés**³.

¹ Pourtant publié avant la trêve hivernale les deux années précédentes

² [Accompagnement aux droits liés à l'habitat](#)

³ [Que deviennent les ménages expulsés de leur logement ? Etude d'avril 2022](#)

Cette étude rappelle que l'expulsion n'est pas une simple étape du parcours locatif, elle représente une rupture personnelle et un évènement traumatique. **1 à 3 ans plus tard, 32 % des ménages n'ont toujours pas retrouvé un vrai logement et vivent encore à l'hôtel ou chez un tiers.** 29 % des personnes interrogées n'ont pas pu poursuivre leur activité professionnelle à cause de l'expulsion.

Par ailleurs, **le moment de l'expulsion génère des conséquences psychologiques sur le long terme :** 71 % des personnes interrogées ont des problèmes de santé ou des difficultés psychologiques liés à cette douloureuse expérience. Les enfants en sont les premières victimes : 80 % des familles confient l'impact direct sur leur bien-être, et 43 % ont constaté un effet sur la scolarité de leurs enfants (décrochage scolaire, trouble du comportement, problèmes de concentration).

Ces éléments plaident pour un changement de politique : déployer des moyens conséquents, notamment pour renforcer l'accompagnement administratif et juridique, abonder et simplifier les aides du Fonds de Solidarité Logement et le fonds d'indemnisation des bailleurs.

L'Etat devrait profiter de l'expérience de ces dernières années pour **infléchir la dynamique de hausse exponentielle d'expulsions** et mettre en œuvre un réel changement d'orientation afin que l'expulsion devienne l'exception, et non la règle.



LA PLATEFORME ALLÔ PRÉVENTION EXPULSION

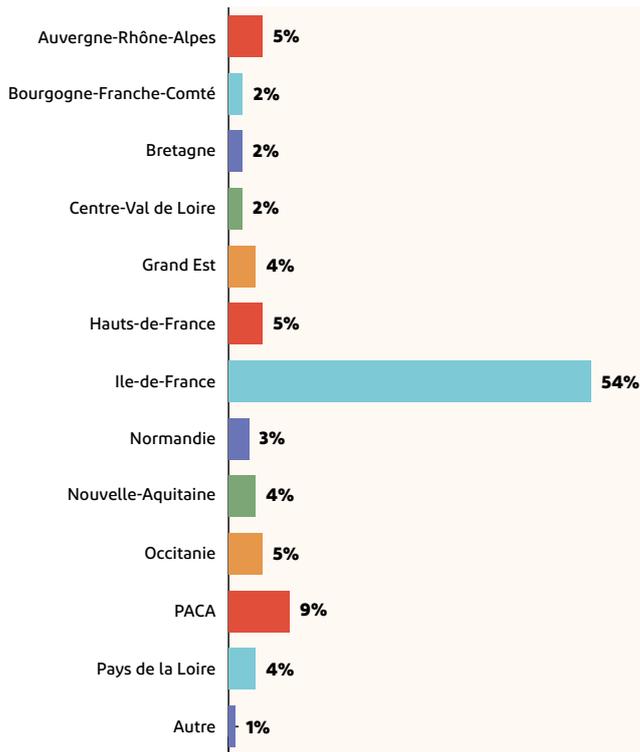
L'orientation vers les structures qui réalisent l'accompagnement évoqué ci-dessus est l'idée fondatrice de la plateforme Allô Prévention Expulsion, créée il y a 13 ans. Elle a depuis lors permis d'écouter, d'informer et de conseiller plus de 18 300 ménages sur leur situation, les procédures, les démarches à entreprendre et, surtout, de les orienter vers les associations qui leur proposeront un accompagnement administratif et juridique, et notamment celles du réseau [Accompagnement lié à l'habitat](#).

POUR ALLER PLUS LOIN

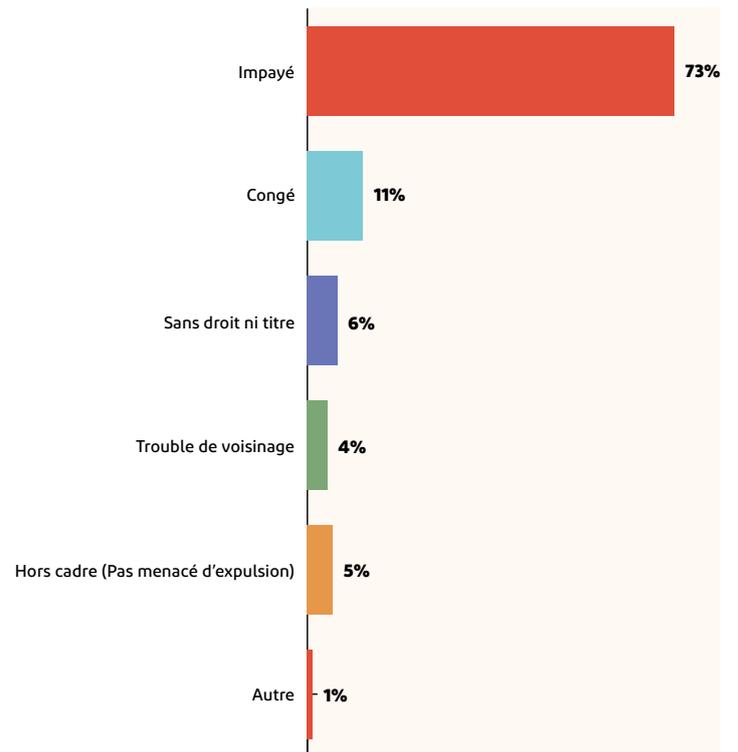
Consulter le document « [Prévenir les expulsions dans le contexte de crise sanitaire](#) », mai 2021.

Et les [bilans](#) des années précédentes.

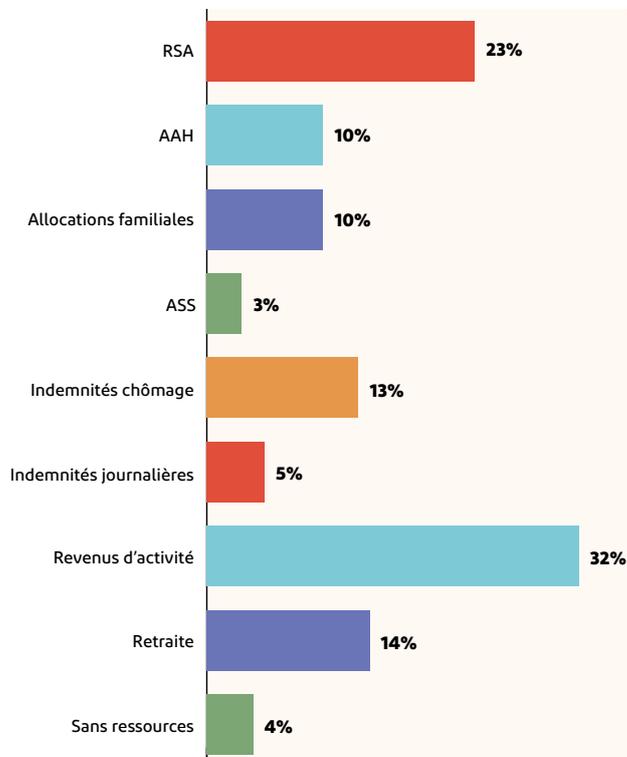
PROVENANCE DES APPELS



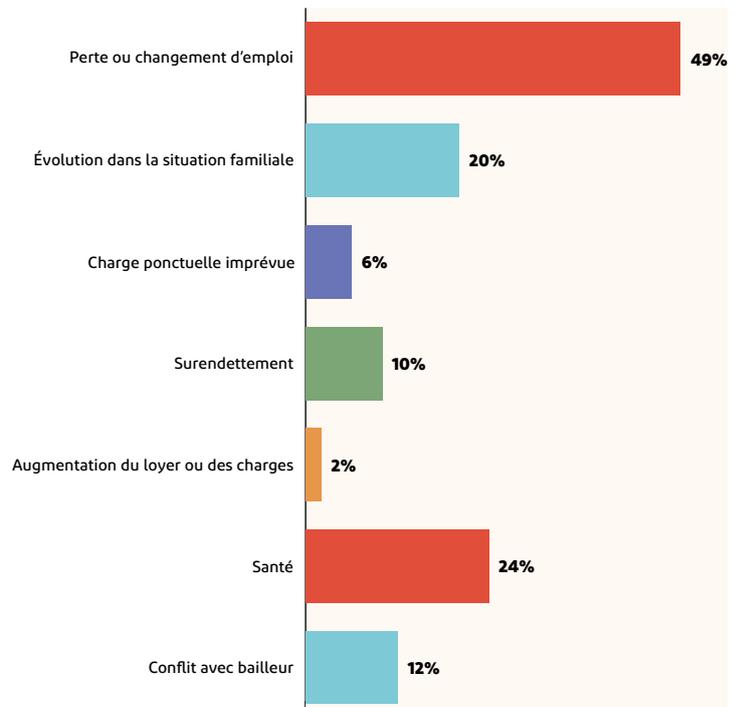
CAUSE DE LA PROCÉDURE



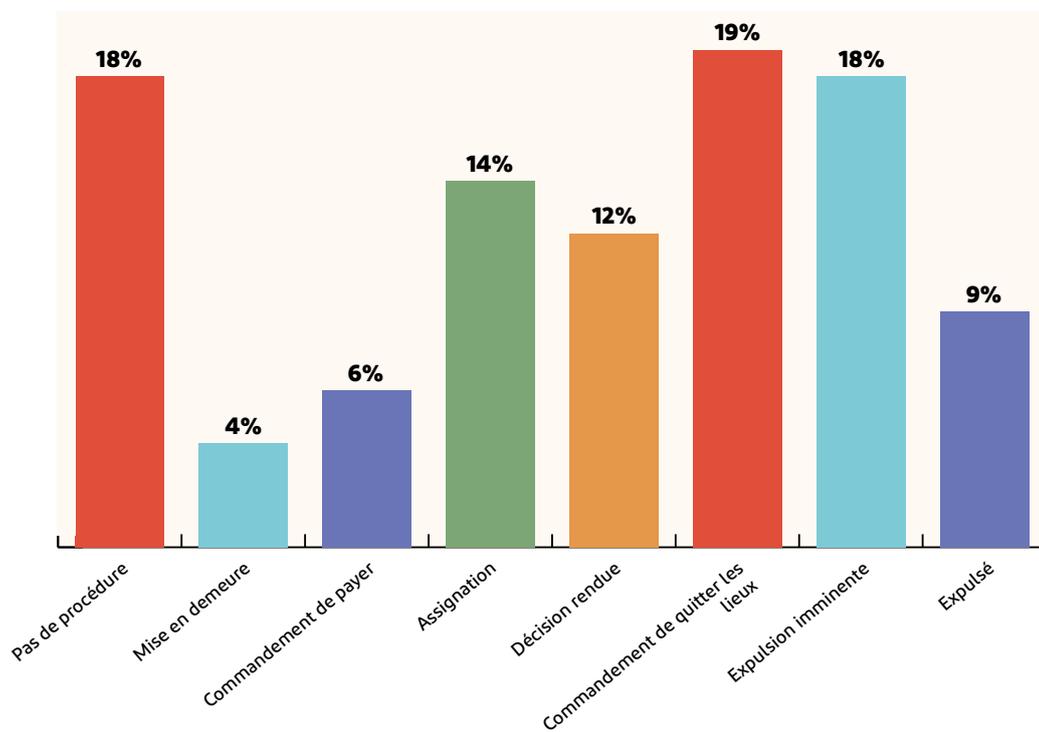
RESSOURCES DE L'APPELANT



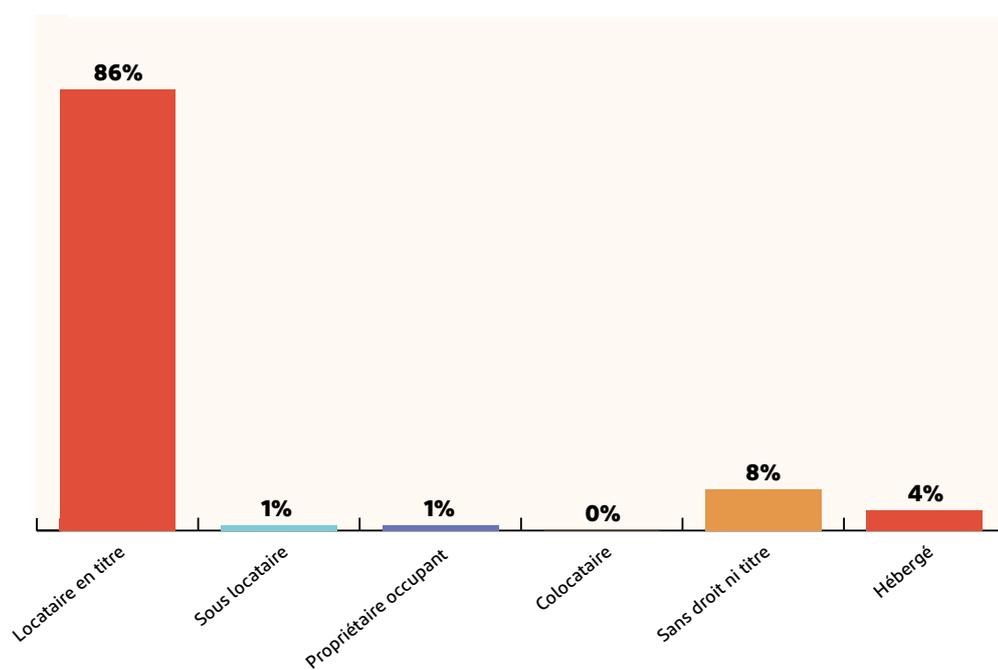
FACTEUR DÉCLENCHEUR DE L'IMPAYÉ



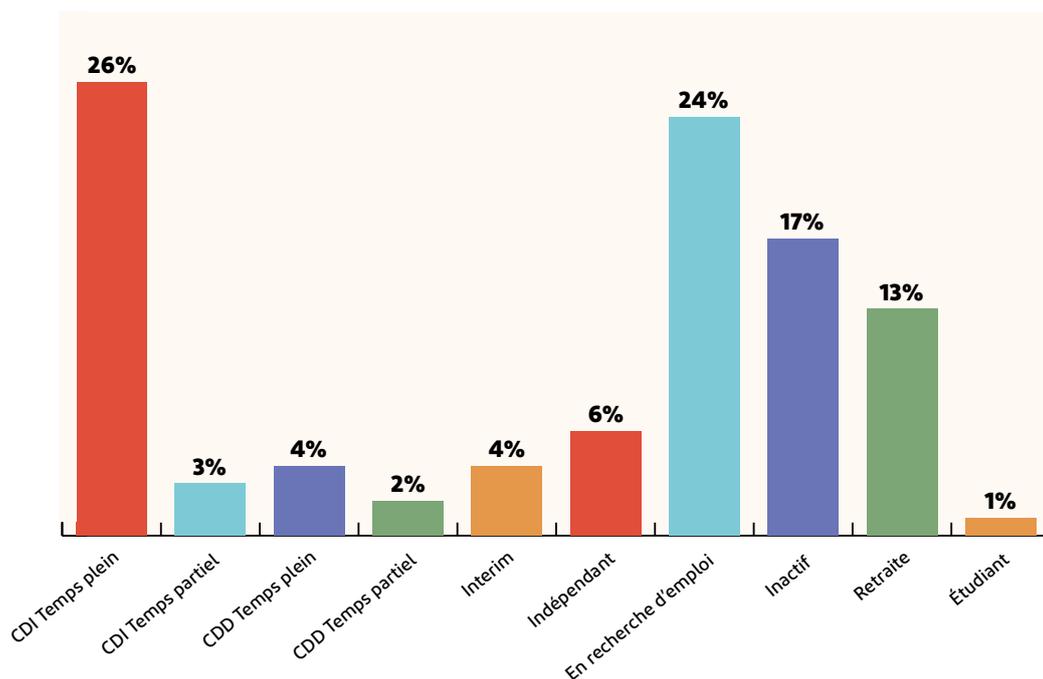
STADE DE LA PROCÉDURE



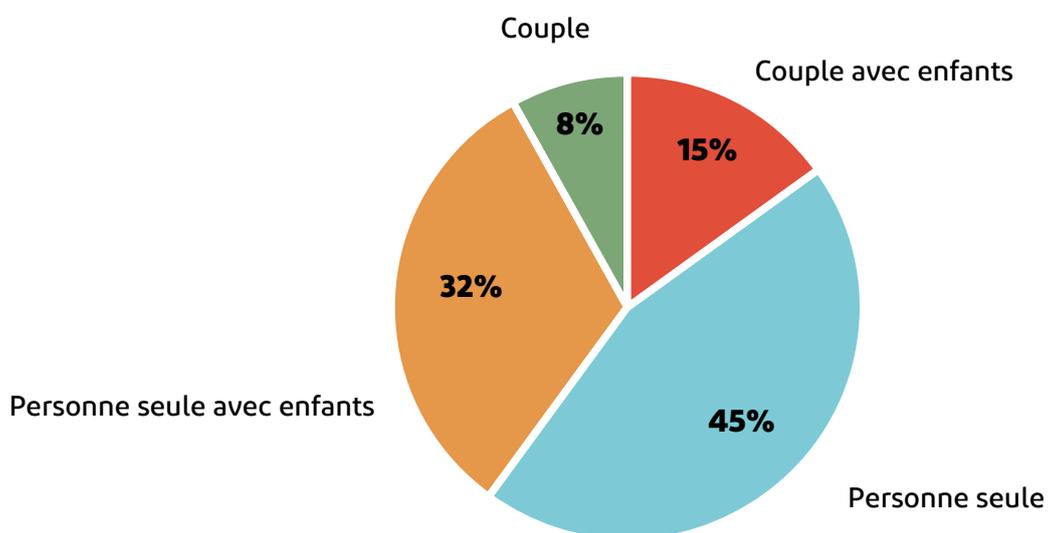
STATUT DE L'APPELANT



ACTIVITÉ DE L'APPELANT



COMPOSITION FAMILIALE DES MÉNAGES



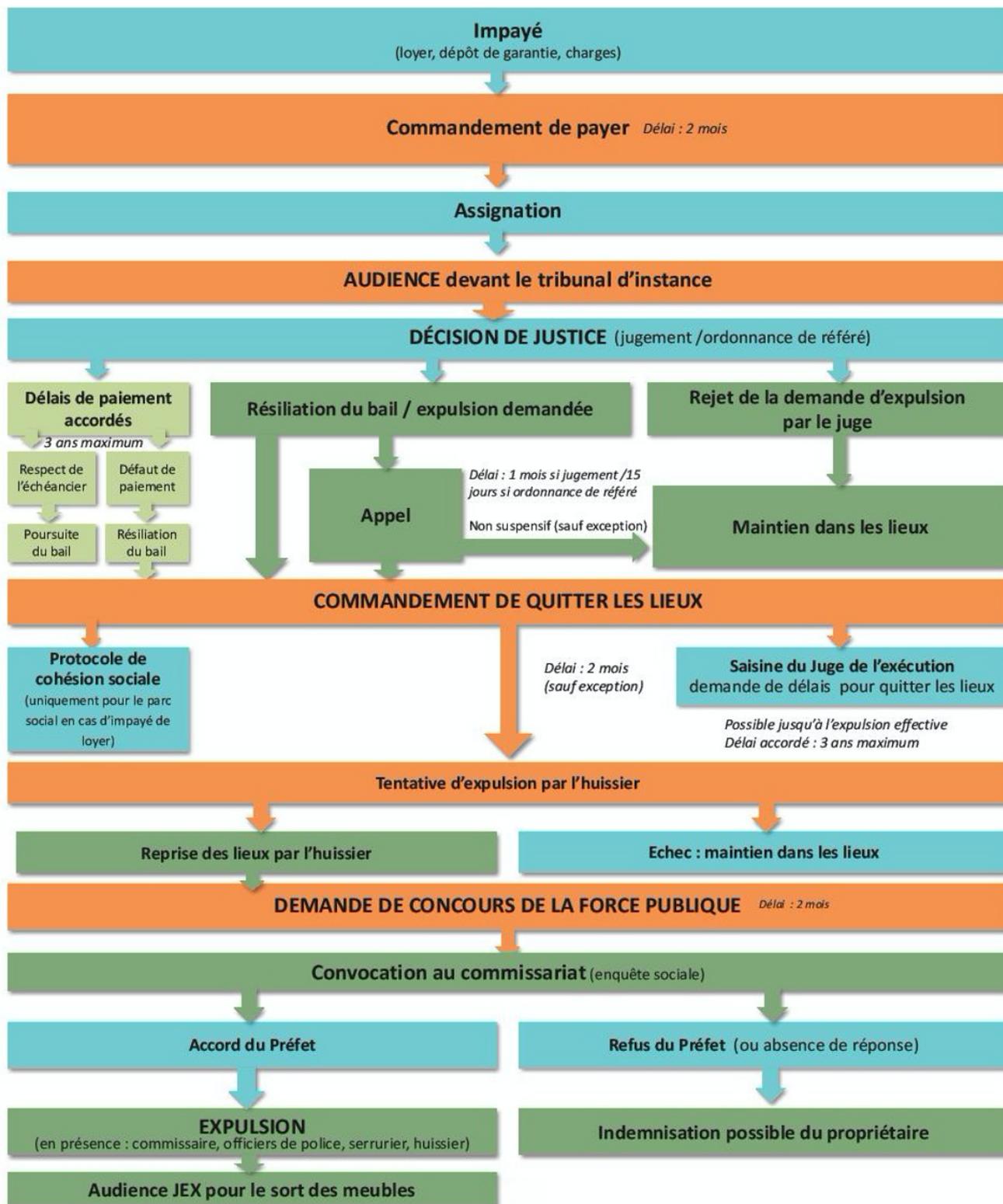
ANNEXE 1 - CHIFFRES NATIONAUX : LES PROCÉDURES D'EXPULSION DE 2001 À 2021

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ASSIGNATION AU TRIBUNAL POUR EXPULSION	125 706	127 544	137 564	145 158	140 587	143 356	149 412	147 484	150 107	155 874	155 004	155 277	159 953	175 298	168 775	160 847	158 743	154 583	153 127	NC	NC
DONT PROCEDURES POUR IMPAYES DE LOYERS OU DÉFAUT D'ASSURANCE	107 639	111 395	125 078	133 305	128 782	131 674	138 490	137 047	139 663	145 384	145 828	146 224	150 847	166 146	159 812	152 037	151 289	146 870	145 227	NC	NC
DÉCISIONS DE JUSTICE PRONONÇANT L'EXPULSION	nd	nd	nd	nd	nd	nd	109 993	110 434	112 195	115 205	118 711	120 183	125 923	132 016	132 196	127 412	124 550	119 554	130 514	NC	NC
DONT PROCEDURES POUR IMPAYES DE LOYERS OU DÉFAUT D'ASSURANCE	81 080	84 138	94 743	103 285	99 768	102 967	105 838	105 150	106 488	109 160	113 669	115 086	120 533	126 441	126 946	122 673	120 202	115 316	125 842	NC	NC
NOMBRE DE COMMANDEMENTS DE QUITTER LES LIEUX	47 473	52 551	53 628	58 926	53 976	55 392	56 461	58 904	57 336	58 739	55 957	49 685	51 096	59 357	67 905	63 081	65 828	68 241	NC	NC	NC
NOMBRE DE DEMANDES DE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE	36 400	38 151	40 417	41 570	40 476	38 910	41 627	41 054	41 878	42 917	41 466	38 691	41 333	43 930	51 959	49 688	50 596	49 216	NC	NC	NC
NOMBRE DE DÉCISIONS ACCORDANT LE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE	16 844	20 087	23 227	18 751	23 054	25 302	26 741	25 652	23 995	26 502	27 998	24 225	22 822	28 375	35 339	33 495	33 837	33 542	NC	NC	NC
NOMBRE D'INTERVENTIONS EFFECTIVES DE LA FORCE PUBLIQUE	6 337	7 534	9 763	7 588	10 182	10 824	10 637	11 294	10 662	11 670	12 759	11 487	10 132	11 604	15 151	15 222	15 547	15 993	16 700	8 456	12 000*

SOURCES / Ministère de la justice. Les données relatives aux décisions de justice ne sont disponibles que depuis 2007 pour l'ensemble des motifs pouvant conduire à l'expulsion (impayé de loyer et défaut d'assurance, mais aussi validation de congé, troubles de jouissance et de voisinage, etc.). / Ministère de l'intérieur. France métropolitaine de 2001 à 2002, France entière à partir de 2003.

* : chiffre provisoire

ANNEXE 2 - SCHÉMA DE LA PROCÉDURE D'EXPULSION LOCATIVE



POUR ALLER PLUS LOIN

Les documents de référence sont téléchargeables sur notre site : www.fondation-abbe-pierre.fr/adlh.

A voir aussi : des [fiches sur la procédure d'expulsion](#), des [outils et guides sur le DALO](#) et des [guides pratiques](#)

ADAPTER ET DÉVELOPPER LES AIDES

- 1. Abonder durablement les FSL et étendre leurs critères :**
permettre les demandes directes par les ménages ; réduire les critères de ressources, de montant de la dette, de reprise de paiement du loyer ; et s'assurer que le versement du FSL n'est pas conditionné à l'accord du bailleur.
- 2. Développer les aides à la quittance.**
- 3. Relancer la réflexion autour de la Garantie Universelle des Loyers.**

MAINTENIR LES AIDES AU LOGEMENT

- 4. S'assurer du maintien effectif et du rétablissement des allocations logement** pour les ménages en impayé par les CAF et les MSA.

INFORMER LARGEMENT LES MÉNAGES

- 5. Lancer une campagne d'information des ménages** sur les aides existantes et les structures proposant des conseils et un accompagnement.

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT

- 6. Renforcer en urgence les moyens des services sociaux** afin qu'ils soient en mesure de proposer un accompagnement social à l'ensemble des ménages le nécessitant et de développer l'accès aux aides existantes.
- 7. Renforcer « L'Accompagnement aux Droits liés à l'Habitat »** sur tous les territoires et déployer un million d'euros à cette fin.
- 8. Développer les moyens du pôle national de prévention des expulsions.**

ABONDER LE FONDS D'INDEMNISATION DES BAILLEURS

- 9. Abonder plus fortement le fonds d'indemnisation des bailleurs** qui permet de différer le concours de la force publique, le temps qu'une solution de relogement soit trouvée et transférer ce budget du Ministère de l'Intérieur au Ministère du Logement.

MOBILISER TOUTES LES CAPACITÉS DE RELOGEMENT

- 10. Enjoindre aux préfets de mobiliser tous les moyens à leur disposition** afin de proposer aux ménages expulsés des solutions pérennes de relogement.



Être humain !

Délégation Générale

3, rue de Romainville - 75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 00

Fax : 01 55 56 37 01

Marie Rothhahn

Responsable de projet lutte contre la privation des droits
mrothhahn@fondation-abbe-pierre.fr

fondation-abbe-pierre.fr